REGLEMENT INTERIEUR

Règlement de participation au Salon Révélations
Du 7 au 11 juin 2023 au Grand Palais Ephémère à Paris.

Préambule

Créé et organisé par **Ateliers d'Art de France,** depuis 2013, Révélations est le rendez-vous incontournable des **métiers d'art et de la création contemporaine** à l'échelle internationale. Cette biennale s'inscrit comme un véritable **lieu d'échanges économiques et de rencontres** avec les collectionneurs, les amateurs d'objets d'exception, les directeurs artistiques, les architectes, les décorateurs, les galeristes, les bureaux d'achats...
La 6ème édition aura lieu du 7 au 11 juin 2023, au Grand Palais Ephémère à Paris.

La Région Occitanie poursuit son engagement et son soutien en faveur du développement des métiers d'art et de leur rayonnement en renouvelant sa participation à **Révélations,** et en mandatant l'agence AD'OCC sur l'accompagnement d'une délégation d'une dizaine de créateur-trice-s régionaux sur un stand collectif Occitanie.

Nous entendrons ci-dessous les artisans d'art sélectionnés par « l'exposant » et l'agence AD'OCC par « l'organisateur ».

Chapitre 1 – Dispositions Générales

01.01 Par la signature du présent règlement, l'exposant en accepte toutes les stipulations. Il s'engage, en outre, à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur. L'organisateur pourra amender ou modifier le présent règlement en cas d'apparition de circonstances particulières ou nouvelles.

01.02 Tout manquement aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'annulation de la participation de l'exposant contrevenant et ce, à la seule discrétion de l'organisateur sans aucune mise en demeure.

Chapitre 2 – Inscription / Sélection

02.01 Peuvent postuler au salon, les **professionnels des métiers d'art de la région Occitanie attestant d'un numéro SIRET et d'une immatriculation professionnelle**. Les professionnels postulants doivent répondre à la nomenclature de l'Institut National des Métiers d'Art (281 métiers). La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur du candidat exposant, aucun droit prioritaire d'admission. La participation de chaque exposant sera **limitée à maximum 3 sélections**.

02.02 Les frais de participation au salon Révélations seront, dans leur large majorité, pris en charge par AD'OCC et la Région Occitanie. Néanmoins, chaque exposant devra régler, aux Ateliers d'Art de France, ordonnateur du salon, la somme de **500€ TTC au titre des frais de participation** auxquels s'ajouteront des **frais d'inscription (environ 280€ HT**). Ces sommes sont exigibles dès la sélection de l'exposant. En cas d'annulation sans motif valable à moins d'un mois du salon, elles seront dues par l'exposant.

02.03 Chaque artisan exposant pourra exposer **1 seule pièce** sur le stand, à poser ou murale. Celle-ci devra répondre aux critères imposés par les ateliers d'Art de France, à savoir : réalisation d'une pièce unique, emblématique, inédite, ouvrant vers de nouveaux horizons créatifs, créée spécifiquement pour l'évènement, où toute la créativité de l'artiste et de la matière sera révélée, savoir-faire d'excellence et capacité d'innovation mis au service d'une création contemporaine, démarche artistique révélée, équilibre entre la vérité du geste et la sincérité de l'œuvre, œuvre intégralement créée, conçue et fabriquée par l'artisan d'art, dans son atelier.

02.04 Les dossiers de candidature seront examinés dans un premier temps par le jury de sélection des Ateliers d'Art de France. 2 dates sont prévues pendant les mois de décembre 2022 et mars 2023. Si le dossier est retenu, un comité de sélection interne AD'OCC statuera sur la participation des postulants.
Les décisions du comité de sélection AD'OCC seront communiquées au candidat exposant uniquement par écrit (mail). Si la candidature est refusée, l'agence AD'OCC n'aura pas à justifier de sa décision et aucun frais ne seront à régler par l'exposant.

02.05 L'organisateur se réserve le droit d'écarter, à titre provisoire ou définitif, en amont ou pendant le salon, toute candidature qui ne satisferait pas aux conditions requises, soit en regard du présent règlement, soit encore en considération de l'Ordre Public ou de la défense de certains intérêts protégés. Peuvent notamment constituer des motifs de rejet, définitif ou provisoire, la communication incomplète des renseignements requis, la non-adéquation du demandeur avec l'objet, l'esprit ou l'image de la manifestation.

Chapitre 3 – Stand / Montage et démontage

03.01 L'exposant s'engage à présenter sur le stand la pièce conforme pour laquelle sa candidature a été admise et à disposer sa pièce sur le stand conformément à la scénographie prévue.

03.02 L'agence AD'OCC établit, en collaboration avec une scénographe, le plan du stand. Elle effectue la répartition des créations sur l'espace en tenant compte des détails et des informations sur la pièce exposée.

03.03 L'exposant doit avoir terminé son installation aux dates et heures limites fixées par les Ateliers d'Art de France. Pour le montage : Le lundi 5 et mardi 6 juin 2023 de 08h à 20h. Pour le démontage : Le dimanche 11 juin 2023 de 18h30 à 22h.

03.04 L'installation des créations ne doit en aucun cas, endommager ou modifier les installations du lieu d'exposition et ne doit pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres exposants et des visiteurs. Elle doit aussi respecter les règles imposées par les Ateliers d'Art de France et/ou la scénographe en matière de dimensions maximales de la pièce comme du socle et de poids.

03.05 Les exposants ne pourront pas stocker leurs emballages (cartons, caisse, plastiques…) dans la réserve prévue sur le stand. Ils devront être stockés à l'extérieur du Grand Palais Ephémère. Seuls les effets personnels et les outils de communication pourront y être déposés.

03.06 Les Ateliers d'Art de France ont fixé des règles de montage, démontage et livraison et les exposants devront s'y conformer.

03.07 L'exposant devra être **présent pour la livraison, le montage et le démontage** de sa pièce, dans les créneaux prévus par les Ateliers d'Art de France**.** L'exposant ne pourra procéder à la désinstallation de sa pièce avant la fermeture officielle du salon le dimanche 11 juin 2023 à 18h30.

03.08 S'agissant d'un salon grand public, l'exposant a l'obligation d'afficher ses prix TTC dès le jeudi 8 juin 2023.

Chapitre 4 – Déroulement du salon

04.01 L'artisan d'art a l'obligation d'être présent, de façon permanente, sur le stand, durant toute la durée du salon, aux heures d'ouverture. Dans le cas où pour une raison quelconque, l'exposant n'occuperait pas son stand le jour de l'ouverture du salon, ou à la date limite d'installation fixée par l'organisateur, il sera considéré comme ayant renoncé à sa participation au salon.

Chapitre 5 – Assurance & responsabilité

05.01 Les exposants sont seuls responsables de leurs œuvres. Ils doivent être présents pour installer leur pièce sur le stand.

05.02 Une assurance générale des lieux est souscrite par les Ateliers d'Art de France. Cette assurance ne couvre en aucun cas les exposants. Aussi, les exposants sont tenus de souscrire, à leurs frais, une assurance multirisque exposition et responsabilité civile.

Chapitre 6 – Dispositions diverses

06.01 Par l'acceptation des présentes, l'exposant, autorise l'organisateur ou tout tiers qui se substituerait à cet effet, à effectuer pendant la manifestation toute prise de vue de ses œuvres exposées et/ou de sa personne. De même, l'exposant autorise l'organisateur à les reproduire et communiquer celles-ci, ainsi que les images qu'il a transmises dans le cadre de la réalisation des différents supports de promotion de la manifestation et du stand ainsi que sur les réseaux sociaux d'AD'OCC.

06.02 L'exposant a la possibilité d'annuler sa participation au salon. Il devra envoyer un mail motivé informant de son annulation. Si cette annulation a lieu dans les 30 jours qui précèdent le salon, les frais de participations d'AD'OCC d'un montant de 500 € TTC et les frais d'inscription des Ateliers d'Art de France seront dus.

06.03 L'exposant autorise l'organisateur à reproduire et représenter, pour la durée de vie des droits concernés, à titre gracieux et sur tout territoire, les biens, créations et marques qu'il expose, dans les outils de communication du salon (Internet, catalogue d'exposition, vidéo promotionnelle…) comme plus généralement sur tout support destiné à la promotion du salon.

06.04 En cas d'annulation ou de report du salon Révélations, l'exposant ne sera redevable d'aucun frais. Sa candidature sera conservée, s'il le souhaite et le manifeste par retour de mail la semaine suivant l'information communiquée par l'organisateur ou les Ateliers d'Art de France.

Chapitre 7 – Données personnelles

7.1 Pour autant qu'elles soient applicables, AD'OCC s'engage à respecter les dispositions de la loi relative à l'Informatique et aux Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée (la « Loi Informatique et Libertés ») et les règles imposées par le règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD »).

7.2 L'exposant prend connaissance des mentions d'informations mises à disposition qui définissent l'ensemble des traitements susceptibles d'être réalisés par AD'OCC à partir des données à caractère personnel collectées, les destinataires éventuels, les durées de conservation et toutes autres précisions en relation avec les utilisations faites par AD'OCC des données à caractère personnel.

7.3 L'exposant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de portabilité et de suppression des données à caractère personnel le concernant, droits qu'il peut exercer par voie électronique à l'adresse suivante : contactrgpd@agence-adocc.com ou par courrier postal à AD'OCC, son siège sis au 55 avenue Louis Breguet, 31400 Toulouse, accompagnée d'une copie d'un titre d'identité signée.

7.4 AD'OCC prendra toutes les précautions nécessaires afin de préserver la sécurité et la confidentialité des informations relatives à l'exposant et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

☐ J'accepte expressément que les informations recueillies sur ce formulaire le sont par AD'OCC, son siège sis au 55 avenue Louis Breguet, 31 400 Toulouse, en sa qualité de responsable de traitement et qu'elles font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre du salon « Révélations », dans les conditions prévues dans les mentions d'information de l'Agence AD'OCC.

☐ J'accepte que l'agence AD'OCC me rajoute à sa base de données. Nous utiliserons vos données afin de vous informer sur nos services et nos événements à venir.

Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données en envoyant un email à : contactrgpd@agence-adocc.com en précisant votre demande.

NOM, Prénom

Signature de l'artisan d'art